

## Compte rendu de séance

### Séance du 9 Novembre 2021

L' an 2021 et le 9 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de  
MARIE Michel Maire

**Présents** : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, PEREIRA Nadine, SAVE Christine, THAUSE Kathelyne, MM : ARLAUD Denis, BRANLARD Edme, DEBRE Stéphane, DETRET Dominique, RENIER Emmanuel, VANHOUTTE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ZIMMERMANN Géraldine à Mme MASCARELLO Christine, MM : PETIT François à M. MARIE Michel, SAVE Jean-Christophe à Mme MICHEL Yasmina

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 27/10/2021

**Date d'affichage** : 27/10/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Chateau-chinon  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DEBRE Stéphane

Après lecture du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2021

M MARIE demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Choix prestataire projet chemin piéton
- Demande DETR 2022 : sanitaires école primaire
- Modification suppléant représentant CLECT
- Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

## **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

AFFECTATION D.C.E 2020 - 09\_11\_2021\_001

DEMANDE DE SUBVENTION PLAN AVENIR MONTAGNE INVESTISSEMENTS 2021 : REHABILITATION PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS / MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - 09\_11\_2021\_002

BUDGET LOTISSEMENT DM1 : TRAVAUX TROTTOIR - 09\_11\_2021\_003

DM 3 : CHEMIN PIETONNIER - 09\_11\_2021\_004

DM 4 : ACHAT TRACTEUR TONDEUSE - 09\_11\_2021\_005

CHOIX DU PRESTATAIRE : MARCHE CREATION CHEMINEMENT PIETON LE LONG DU RD 978 DE LA SORTIE D'AGGLOMERATION AU MAGASIN D'ALIMENTATION - 09\_11\_2021\_006

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 : CREATION TOILETTES PMR ECOLE PRIMAIRE - 09\_11\_2021\_007

MODIFICATION REPRESENTANT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) - 09\_11\_2021\_008

ACHAT TRACTEUR TONDEUSE - 09\_11\_2021\_009

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET - 09\_11\_2021\_010

### **AFFECTATION D.C.E 2020**

**réf : 09\_11\_2021\_001**

Monsieur le Maire :

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que le montant de la subvention D.C.E attribuée à la Commune pour l'année 2020 est de 15 000,00 €.

**RAPPELLE** que par délibération en date du 16 mars 2021, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter cette subvention aux travaux de réalisation d'un chemin piétonnier reliant le bourg au supermarché à l'entrée de Chatillon-en-Bazois

**DIT** ces travaux sont subventionnés à 80% par l'Etat et la Région et qu'il est donc nécessaire de réaffecter la DCE sur un autre projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'affecter cette subvention pour des travaux de création de toilettes PRM à l'école primaire

- Estimation des Travaux : 56 120,39 € HT      70 150,49 € TTC

- DCE 2020 : 15 000,00 €

- Participation communale : 55 150,49 €

**AUTORISE** le Maire à poursuivre toutes démarches utiles en vue du financement et de la réalisation des travaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION PLAN AVENIR MONTAGNE INVESTISSEMENTS 2021 : REHABILITATION PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS / MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**  
réf : 09\_11\_2021\_002

Monsieur le Maire :

**RAPPELLE** qu'une étude a été menée par le cabinet ALLIANCE afin de définir une nouvelle offre d'hôtellerie de plein air. Le cabinet ALLIANCE nous a transmis son rapport définitif.

**RAPPELLE** la délibération en date du 9 juin 2020 autorisant le lancement d'appel d'offres pour un architecte.

**INFORME** que notre projet "Réaménagement et agrandissement du parc résidentiel de loisirs pour le destiner en hôtellerie de plein air à Chatillon-en-Bazois" porté par la commune soumis au commissariat de Massif Central dans le cadre du plan Montagne par Monsieur le Préfet de la Nièvre a retenu toute l'attention du Préfet coordonnateur du Massif Central.

**INFORME** que dans le cadre de son projet, la commune peut donc prétendre à une subvention FNADT Massif Central (Etat)

**RAPPELLE** la délibération du 07/09/2021 fixant le plan de financement.

**INFORME** qu'il y a lieu de modifier ce plan de financement afin d'intégrer la demande de DETR 2022 qui sera déposer dans les mois à venir

**EXPOSE** l'estimation globale de l'opération pour un montant de 934 041.40 € HT, soit 1 120 849,68 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'estimation globale de l'opération pour un montant total de : 934 041.40 € HT, soit 1 120 849,68 € TTC

**FIXE** le plan de financement de la façon suivante :

- Montant des travaux 1 120 849,68 TTC €
- Subvention DETR 2021 (30% de 470 507,20 €) 141 152 €
- Subvention Region 150 000€
- Communauté de communes Bazois Loire Morvan : 8 000€
- Plan Avenir Montagne - FNADT : 280 212.42 €
- Subvention DETR 2022 (35,6% de 463 534€) : 165 000€
- Autofinancement
- o Solde HT 189 676,98 €
- TVA 186 808,28 €

**SOLLICITE** la subvention Plan Avenir Montagne - FNADT prévue au plan de Financement

**DECIDE** de conduire ce projet et de l'inscrire au budget 2021 et 2022 sous réserve de l'attribution de subventions accordées par d'autres organismes afin de réduire l'autofinancement de la commune à environ 20% du coût globale HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles en vue du financement et de la réalisation de ce projet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**BUDGET LOTISSEMENT DM1 : TRAVAUX TROTTOIR**

réf : 09\_11\_2021\_003

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	1 260.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 260.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 260.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 260.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 260.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 260.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	1 260.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 260.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-16871 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 260.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 260.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 260.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 260.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 520.00 €</b>		<b>2 520.00 €</b>

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**DM 3 : CHEMIN PIETONNIER**

réf : 09\_11\_2021\_004

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1312-278 : CHEMIN PIETONNIER MONUMENT D978	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 153.00 €
R-1337-278 : CHEMIN PIETONNIER MONUMENT D978	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 292.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>179 445.00 €</b>
D-2151-278 : CHEMIN PIETONNIER MONUMENT D978	0.00 €	204 733.46 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>204 733.46 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-275 : PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS	25 288.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>25 288.46 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>25 288.46 €</b>	<b>204 733.46 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>179 445.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>179 445.00 €</b>		<b>179 445.00 €</b>

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**DM 4 : ACHAT TRACTEUR TONDEUSE**

réf : 09\_11\_2021\_005

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
D-2111-232 : 232-RUGBY	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-276 : EQUIPEMENTS SERVICE TECHNIQUE	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 000.00 €</b>		<b>4 000.00 €</b>

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**CHOIX DU PRESTATAIRE : MARCHE CREATION CHEMINEMENT PIETON LE LONG DU RD 978 DE LA SORTIE D'AGGLOMERATION AU MAGASIN D'ALIMENTATION**  
réf : 09\_11\_2021\_006

Monsieur le Maire :

**RAPPELLE** le projet de création d'un cheminement piéton le long du RD 978 de la sortie d'agglomération au magasin d'alimentation.

La Commune de Chatillon-en-Bazois est maître d'ouvrage du projet et Nièvre Ingénierie est maître d'œuvre.

**EXPLIQUE** que la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis reçus et à l'analyse des propositions le 9 novembre 2021.

**FAIT PART** des résultats d'attribution de la commission d'Appel d'Offres :  
L'entreprise retenue est MERLOT TP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et donc de retenir l'entreprise ci-dessus pour la réalisation de la création d'un cheminement piéton le long du RD 978 de la sortie d'agglomération au magasin d'alimentation.

**AUTORISE** la Commune à poursuivre les démarches et à Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce marché, et notamment tout document contractuel

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 : CREATION TOILETTES PMR ECOLE PRIMAIRE**  
réf : 09\_11\_2021\_007

Monsieur le Maire :

**RAPPELLE** qu'une étude a été menée par le cabinet BAT INFO STUDIO afin de définir le coût pour la construction de deux toilettes pour les personnes à mobilité réduite (PMR) à l'école primaire. Le cabinet BAT INFO STUDIO nous a transmis son rapport définitif.

**EXPOSE** l'estimation de ces travaux pour un montant de 58 458,74€ HT soit 70 150,49 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'estimation des travaux de construction de toilettes PMR pour un montant de 58 458,74€ HT soit 70 150,49 € TTC

**FIXE** le plan de financement de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Montant opération HT</b>	58 458,74€	
<b>DCE 2020</b>		15 000€
<b>DETR 2022 54,34%</b>		31 767,00€
<b>Autofinancement</b>		11 691,74€
<b>TOTAL</b>	<b>58 458,74€</b>	<b>58 458,74€</b>

Reste à charge de la commune :

- Autofinancement : 11 691,74€
- TVA : 11 691,75 €

**SOLLICITE** la DETR 2022 prévue au plan de financement

**AUTORISE** Mr le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles en vue du financement nécessaire à la réalisation du projet et notamment à rechercher d'autres financeurs.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**MODIFICATION REPRESENTANT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

réf : 09\_11\_2021\_008

Monsieur le Maire :

**RAPPELLE** la délibération du 8 septembre 2020 portant sur la désignation d'un représentant et d'un suppléant à la CLECT.

**RAPPELLE** que le représentant titulaire est Mme MASCARELLO et le suppléant M MARIE.

**INFORME** que M MARIE ne souhaite plus être suppléant à la CLECT. Aussi il y a lieu de délibérer afin de désigner un nouveau suppléant.

M SAVE Jean-Christophe se porte candidat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** M Jean-Christophe SAVE en tant que suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**ACHAT TRACTEUR TONDEUSE**

réf : 09\_11\_2021\_009

Monsieur le Maire :

**DIT** que notre tracteur-tondeuse ISEKI nécessite d'importants travaux de réparations pour le remettre en état

**DIT** qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau tracteur-tondeuse en remplacement du tracteur-tondeuse ISEKI

**INFORME** avoir demandé trois devis et reçu deux offres

**ANNONCE** que l'offre la moins onéreuse est celle proposée par M Christophe COCHOT

**PROPOSE** au conseil municipal d'acquérir le tracteur-tondeuse ISEKI comportant une coupe de 137 avec option kit mulch au prix de 22 646,04€ et d'accepter la reprise de notre tracteur-tondeuse actuel ISEKI au prix de 4 000€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'acquérir le tracteur-tondeuse ISEKI comportant une coupe de 137 avec option kit mulch au prix de 22 646,04€ auprès de M Christophe COCHOT

**AUTORISE** la reprise de notre actuel tracteur tondeuse ISEKI au prix de 4 000€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'achat et la reprise, notamment la déclaration de cession

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 4)

## **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

réf : 09\_11\_2021\_010

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Rappelle que les communes de Châtillon-en-Bazois et de Moulins-Engilbert ont été labellisées Petite Ville de Demain. Depuis 2018, dans le dispositif Village du Futur porté par le Pays Nivernais Morvan, elles ont conduit une politique de revitalisation de leur centre bourg.

Ces deux anciens chef lieux de canton, jouent pleinement leur rôle de centralité sur leur territoire et ont développé historiquement de nombreux partenariats et coopérations notamment dans le domaine de l'enseignement, de l'agriculture et plus récemment sur l'opération Zéro Chômeur de longue durée.

La communauté de communes Bazois Loire Morvan compte quatre Petites Villes de Demain et à ce titre elle soutient la démarche par l'embauche de deux chefs de projet avec pour missions l'amélioration de l'habitat et la transition énergétique et écologique.

Le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA) vise à compléter l'équipe projet en la renforçant par ces compétences en ingénierie. Il travaillera spécifiquement le lien avec les équipes municipales des deux communes.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération suivante « Petites Villes de Demain ».

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi non permanent de Volontaire Territorial en Administration (VTA) à temps complet à compter du 15/11/2021 relevant de la catégorie hiérarchique B, du grade de Rédacteur Territorial afin de mener à bien l'opération identifiée Petites Villes de Demain.

Ce poste est subventionné par l'agence nationale de la cohésion des territoires, par une aide forfaitaire à hauteur de 15000 €, versée dès le recrutement sur décision du Préfet. Il sera partagé entre les deux Bourg Centre.

Cet emploi conventionné entre les deux Bourg Centre est créé pour une durée de 18 mois soit du 15/11/2021 au 15/05/2023 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Mettre en œuvre les actions prioritaires des plans guides Village du Futur par l'animation de leur réajustement, propositions d'actions participatives en direction des forces vives du territoire (habitants, commerçants, associations...)
- Préparer des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.)
- Appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets, ainsi que leur rédaction
- Réaliser une veille juridique et financière, notamment pour identifier les appels à projets accessibles.
- Animer les outils de communication des deux communes

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de Rédacteur Territorial.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :



**ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

**Questions diverses :**

M MARIE :

- **EVOQUE** les droits de préemptions :

PROPRIETAIRE	ADRESSE	Adresse du bien				
Mme LOOPIK Johannes	AMESTERDA M	1 rue de Vauclaix et La Joncière	0h 12a 59ca	AN 0045  AN 0046  AN 0199	Bâti sur terrain propre	140 000 €
Mr Bruno LACROIX	5 rue de la Picherotte 58110 CEB	5 rue de la Picherotte	0h 3a 98ca	AC 105	Bâti sur terrain propre	40 000 €
Mme Andrée SUCHOT	58000 NEVERS	25 rue de la Madeleine	0h 02a 23ca	AK 118	Bâti sur terrain propre	32 500 €
Mme FAUTER Géraldine	25240 LES VILLEDIEU	Rue des Vignes	0h 20a 48ca	AM 0026  AM 0027  AM 0028  AM 0029	Bâti sur terrain propre	55 000€
Mr et Mme Emmanuel LUCAS	Champosserain 58110 DUN SUR GRANDRY	6 rue de la Picherotte	0h 12a 69ca	AC 183  AC 184	Bâti sur terrain propre	78 000€

La commune **RENONCE** à ces cinq droits de préemption.

- **PRESENTE** des hébergements surélevés atypiques qui pourraient potentiellement être installés dans le parc résidentiel de loisirs. Il s'agit pour le moment de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'esthétique de ces logements. Ce travail pourra être affiné dès réception des premières estimations de l'architecte. En effet, le prix des matériaux a considérablement augmenté. Aussi, pour rester dans l'enveloppe financière définit, il nous faudra éventuellement réduire le nombre de résidences mobiles de

loisirs. Le conseil municipal est favorable aux types d'hébergements présentés. Néanmoins, il serait intéressant qu'un maximum de logements comporte une kitchenette et des sanitaires.

- **INFORME** que lors de la réunion de la commission communale d'actions sociales (CCAS) pour les colis de Noël, il a été décidé de reproduire le procédé N-1. Les colis seront donc réalisés par la commission. Cette dernière a commencé d'évaluer les coûts pour les colis. Il y a peu de variation du nombre de bénéficiaires. Toutefois, au vu de l'augmentation des prix, il ne sera pas possible de tenir le budget affecté (identique 2020). Il est demandé l'autorisation au conseil municipal d'augmenter l'enveloppe à 4 000€. Le conseil municipal donne son accord.

- **ANNONCE** que 20 arbres fruitiers ont été donnés par le département dans le cadre de l'opération 1 000 arbres. Ils sont à récupérer le 17/11 à l'UTIR de Châtillon-en-Bazois.

- **RAPPELLE** la remise en place du protocole des cérémonies du 11/11

- **INFORME** avoir pris un arrêté pour tirer les pigeons dans la ville pour des questions de salubrité publique et pour endiguer la détérioration des bâtiments.

- **EVOQUE** les conclusions de l'enquête publique relative au projet d'aliénation de 9 chemins ruraux dans les bois de Dely. Il est à noter notamment :

- L'enquête a fonctionné conformément aux dispositions réglementaires.
- L'enquête a suscité une importante participation (52 observations portées sur le registre et 29 courriers adressés au commissaire-enquêteur).
- En majorité ce sont des randonneurs, des cyclistes et cavaliers locaux ou représentants d'associations régionales et nationales qui s'opposent. La crainte exprimée par la majorité d'entre eux est de ne plus pouvoir utiliser ces chemins une fois privatisés.
- Le propriétaire argumente du fait que si les chemins sont agréables et empruntés, c'est qu'ils sont bien entretenus et valorisés.
- La proposition du maire de réhabiliter et entretenir certains autres chemins obstrués et barrés avec le concours des associations mérite d'être retenue.

**Le commissaire-enquêteur prend en compte :**

1. L'attachement de la société à la forêt, mais aussi le fait que cette forêt est une entité économique du territoire : un nouveau rapport entre société et gestionnaires devra s'instaurer
2. L'engagement du propriétaire des bois à ne pas interdire l'accès aux randonneurs autres que motorisés, celui de la mairie de demander qu'une servitude de passage soit intégrée dans l'acte de vente, la volonté de dialogue affirmée,

Le rapport de l'enquête est à la disposition de la population en mairie. Il est important de communiquer sur ce sujet auprès des habitants. Avant de délibérer dans un prochain conseil, il est indispensable que les conseillers aient connaissance de l'ensemble des éléments du dossier (frais de géomètre etc....).

L'important est de mettre Châtillon en valeur en créant par exemple des chemins à travers nos hameaux. La municipalité est prête à aider les randonneurs s'ils souhaitent mener ce projet.

- **FAIT PART** d'une demande d'une administrée, résidant au lotissement Champ Lauron, qui souhaite installer une clôture en lisses. Toutefois, le règlement du lotissement ne prévoit rien à ce sujet donc elles sont interdites. Notre service instructeur en urbanisme nous a informé que le règlement du lotissement était valable 10 ans, il cesse donc de s'appliquer en 2022. De plus, aucune délibération n'a été prise pour interdire ce type de clôture et le terrain n'est pas situé en zone inondable. Aussi, il sera adressé une autorisation pour la création de ce type de clôture, du fait que les travaux seront réalisés en 2022.

- **INFORME** avoir rendez-vous avec Nièvre Habitat (directrice et président) le 07/12 à 17h pour le projet de création d'une nouvelle gendarmerie et pour le projet village seniors au Village d'enfants.

Mme MASCARELLO :

- **RAPPELLE** l'obligation de la commune depuis le 01/01/2021 de définir les lignes directrices de gestion, qui peut se définir comme un système de gestion interne pour la durée du mandat : prévisions des effectifs, évolution des missions, besoin en formation, déroulement de carrière, organisation etc... Ces données rassemblées dans un document a été transmis au comité de technique du centre de gestion. A

réception de l'avis du comité technique, il sera soumis au vote du conseil municipal. Enfin, ce document sera présenté aux agents.

- **EVOQUE** la réunion du conseil des écoles. Les effectifs sont en diminution car des enfants du Village d'Enfants ont été retirés. Néanmoins, les classes en maternelle sont assez chargées.

La mairie a été félicitée pour les travaux réalisés par l'équipe technique. L'équipe pédagogique est satisfaite du projet de construction de toilettes handicapés et de l'engagement de continuer les travaux de peinture des salles de classe.

De nombreux projets sont prévus tout au long de l'année avec notamment la participation des enfants le 17/12 au marché de Noël.

- **EVOQUE** le marché de Noël qui est en cours de préparation. Il sera nécessaire de communiquer sur la tenue de notre marché de Noël en passant une annonce à la radio par exemple. Concernant la partie animation : des ateliers animés par les écoles seront proposés dans différents lieux de la commune. Mme SAVE **INFORME** qu'il est prévue également une animation musicale ainsi que la venue d'une calèche et un lâché de lanternes. La décoration de la ville débutera le 1<sup>er</sup> décembre. Concernant la partie exposants, environ 30 exposants vont être présents au marché. Sont également prévus des buvettes, des stands alimentaires (boudins, crêpes etc ...). Il serait souhaitable de connaître le budget attribué au marché de Noël. Il faudra également réfléchir à l'organisation afin de faire respecter le protocole sanitaire.

- **RAPPELE** le recrutement en cours d'une ATSEM en remplacement d'un agent qui part en retraite. La publicité pour ce poste se termine le 18/11. A ce jour, 10 candidatures ont été reçues dont 6 candidats ont le CAP petite enfance. Ces derniers ont été convoqués pour un entretien.

- **INFORME** avoir participé à la réunion avec SCENI QUA NON pour arrêter la liste des films qui seront diffusés à Châtillon le 1<sup>er</sup> trimestre 2022. En 2021, il a été comptabilisé seulement 40 entrées. Il faut réfléchir pour augmenter le nombre d'entrée.

Mme SAVE :

- **RAPPELE** qu'il faut avancer sur le site internet, cela devient urgent. En effet, le prestataire nous relance régulièrement. Il y a également le bulletin municipal à prévoir. Les associations doivent recevoir une demande d'articles. M MARIE **DEMANDE** aux conseillers de donner une liste d'idées d'articles à faire paraître dans le bulletin.

M ARLAUD :

- **FAIT PART** d'une demande de l'association de tir qui souhaiterait que la commune acquière la parcelle où ils sont actuellement afin de pouvoir réaliser des travaux de mise en sécurité et de mise aux normes de leur site. Ces travaux permettraient de ne pas être visible de l'extérieur et atténueraient la nuisance sonore. Le terrain a une surface de 2ha40. M MARIE **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle afin de la mettre à disposition de l'association. En effet, il est important de soutenir les associations.

M DEBRE :

- **DEMANDE** où en est la réparation du pont du moulin neuf. M MARIE **REPOND** que les ouvrages d'arts sont de la compétence communautaire. La communauté de communes a effectué une demande de subvention DETR.

M DETRET :

- **INFORME** que les aribus sont en cours de montage
- **ANNONCE** que les travaux réalisés en régie d'un montant de minimum de 500€ seront désormais intégrer en investissement afin de récupérer du FCTVA.

- **DEMANDE** s'il y aurait une possibilité de faire des travaux dans la gendarmerie actuelle car suite au départ d'un gendarme, il est à craindre une baisse d'effectif car les logements sont pratiquement insalubres. M MARIE REPOND qu'il ne veut pas refuser de réaliser des travaux mais le bâtiment ne nous appartient pas. De plus, Nièvre Habitat a pour projet de détruire les HLM.

Séance levée à: 22:20

En mairie, le 18/11/2021  
Le Maire  
Michel MARIE